

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018**

ID : 033-213301401-20180410-2018\_034-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.034**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES 2018**

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux suivants pour l'année 2018 :

Taxe habitation :	19,89 %
Foncier bâti :	20,94 %
Foncier non bâti :	47,07 %



Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote les taux proposés ci-dessus.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180410-2018\_034-DE



Transmise au Représentant de l'Etat le :

**10 AVR. 2018**

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **3 AVR. 2018**

ID : 033-213301401-20180405-2018\_035-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.035**

**OBJET : DELIBERATION DE LA SEANCE CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017- COMMUNE**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Pierre GACHET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 dans sa séance du 22 mars 2018, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :

excédent : .....866 129,31 €

déficit : .....

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :

excédent : .....25 490,81 €

Résultat de clôture à affecter : (A1)  
(A2)

déficit : .....

excédent : .....891 620,12€

déficit : .....

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : .....30 554,89 €
	déficit : .....€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : ..... €
	déficit : .....233 336,97€
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	excédent : ..... €
Ou à reporter au D 001	déficit : .....202 782,28€
Dépenses d'investissements engagées non mandatées : .....	562 136,30 €
Recettes d'investissements restant à réaliser : .....	16 624,00€
Soldes de restes à réaliser : .....	545 512,30€
(B) Besoin (-) réel de financement.....	748 294,58€
Excédent (+) réel de financement.....	€

**Résultat corrigé de la section d'investissement repris au budget**

Déficit réel d'investissement D.001.....	
Subvention à un groupement de collectivité.....	
Tvx d'office pour un compte de tiers.....	
Déficit repris au budget 200.....	

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1) .....	891 620,12€
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068).....	870 000,00 €
<b>SOUS TOTAL (R 1068).....</b>	<b>870 000,00 €</b>

En excédent reporté à la section de fonctionnement 21 620,12€  
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(Recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissements	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002	R002 : 21 620,12 €	D001 202 782,28	R001 : € R1068 : 870 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301461-20180405-2018\_035-DE



Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

M le Maire certifie, le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en préfecture le **10 AVR. 2018**, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018**

ID : 033-213301401-20180405-2018\_\_036-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.036**

**OBJET : DELIBERATION DE LA SEANCE CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 - ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Pierre GACHET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 dans sa séance du 22 mars 2018, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :

excédent : .....26 989.22 €

déficit : .....

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :

excédent : .....6506.43 €

Résultat de clôture à affecter : (A1)  
(A2)

déficit : .....

excédent : .....33 495.65 €

déficit : .....



**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : .....	€
	déficit : .....	124 121.97 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : .....	628 116.57 €
	déficit : .....	€
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001 Ou à reporter au D 001	excédent : .....	503 994.60 €
	déficit : .....	€
Dépenses d'investissements engagées non mandatées : .....		73 392.00 €
Recettes d'investissements restant à réaliser : .....		12 232.00 €
Soldes de restes à réaliser : .....		61 160.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement.....		€
Excédent (+) réel de financement.....		442 834.60 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement .....	
(recette budgétaire au compte R 1068) .....	
En dotation complémentaire en réserve .....	
(recette budgétaire au compte R 1068).....	
<b>SOUS TOTAL (R 1068).....</b>	<b>€</b>

En excédent reporté à la section de fonctionnement.....33 495.65 €  
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

**TOTAL (A1)**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(Recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissements	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002	R002 : 33 495.65 €	D001 202 782,28	R001 : 503 994.60 € R1068 :

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon



Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_\_036-DE

M le Maire certifie, le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en préfecture le **10 AVR. 2018**, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018**

ID : 033-213301401-20180405-2018\_037-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril 2018 à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.037**

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**

*Nathalie DEJEAN-IBANEZ ne participe pas aux débats, ni au vote et quitte la salle*

Associations	Subvention	Subvention exceptionnelle
AMICALE DIRIGEANTS TERRITORIAUX	100,00	
A.C.P.G. (0,12 € x n hab)	639,00	
A.C.C.A. Chasse	250,00	
AC PG CATM TOE VG Créon	200,00	
CAMARADES DE COMBAT	150,00	
FNACA	200,00	
SNE MEDAILLES MILITAIRES	100,00	
LES AMIS D'AMAURY	0,00	4 500,00



PASSION PATRIMOINE	100,00	
JUST A MOMENT	250,00	
BIBLIOTHEQUE	7 200,00	800,00
CINEMAX LINDER-OCCL	15 000,00	
LARURAL	60 000,00	20 000,00
LA BANDE A DU STEEL	800,00	
CRESCENDO CHORALE	1 000,00	
LES GRAINS DE SEL	800,00	
TELE CANAL CREONNAIS	1 500,00	
CLUB PHOTO CREON	0,00	600,00
LES MOTS DE JOSSY	500,00	
Cie L'ATELIER PROVISoire	1 000,00	
CHORE-ART	4 500,00	
CREON JUDO-AIKIDO CLUB	4 200,00	
CLUB PETANQUE CREONNAIS	400,00	
CREON VELO CLUB	2 500,00	500,00
TENNIS CLUB DE L'E2M	3 500,00	
LA LIGUE DES MOTARDS	500,00	
TENNIS TABLE FARGUAIS	40,00	
GYM ST CAPRAIS	100,00	
TAND'EM	24 000,00	
PARALLELES ATITUDES (Ouvre la voix)	1 500,00	
TOTAL	131 029,00	26 400,00
		157 429,00

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal vote les subventions proposées.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_037-DE



Transmise au Représentant de l'Etat le :

**10 AVR. 2018**

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018**

ID : 033-213301401-20180405-2018\_038-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.038**

**OBJET : VOTE DES CHEQUES CREON +**

*Monsieur Jean SAMENAYRE, ne participe pas aux débats, ni au vote et se retire*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que certaines associations Créonnaises ont reçu de leurs adhérents Créonnais des chèques Créon + émis par la municipalité.

Chaque association a remis une liste et il convient de voter la subvention correspondant au montant des chèques Créon + déposé :

ASSOCIATIONS	TOTAL
A.H.J.S.P CREON	20,00 €
BIBLIOTHEQUE	16,00 €
CHORE'ART	544,00 €
CREON JUDO AÏKIDO CLUB	736,00 €
CREON VELO CLUB	60,00 €
ECHIQUIER CLUB CREONNAIS	52,00
ENTRE 2 DANCES	912,00 €
FOOTBALL CLUB DES COMMUNES DU CREONNAIS	488,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	180,00 €
HANDBALL CLUB CREONNAIS	720,00 €
HIP PERCUT	20,00 €
KALEIDOSCOPE	1 296,00 €
LA MAISON TOURNICOTI (MAM)	40,00 €
LA RIBAMBULE	60,00 €
LES MOTS DE JOSSY	48,00 €
LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS	40,00 €
MUSIQUE EN CREONNAIS	488,00 €
OCCL	392,00 €
PETIT BRUIT - PETIT PLOUF	20,00 €
TENNIS CREON CLUB	520,00 €
UNSS (ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE)	60,00 €
USEP	20,00 €
ÉCURIE DE CAMIAC	100,00 €
LA SOUPAPE	20,00 €
US RUGBY DE LA PIMPINE	40,00 €
USL BADMINTON	4,00€

TOTAL DES CHEQUIERS GREON + : 6 876 €

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal vote les subventions proposées.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_\_038-DE



Transmise au Représentant de l'Etat le : **10 AVR. 2018**  
M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018**

ID : 033-213301401-20180405-2018\_039-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille dix-huit le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 2

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.039**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

M le Maire présente, chapitre par chapitre, les propositions budgétaires.

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	4 142 869,12€	4 142 869,12€
Investissement	2 514 682,00€	2 514 682,00€

Le budget 2018 de la commune est voté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins deux abstentions.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon



Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018 039-DE

Transmise au Représentant de l'Etat le : **10 AVR. 2018**  
M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018** LD

ID : 033-213301401-20180405-2018\_\_040-DE

Nombre de conseillers	
En exercice : 24	
Présents : 19	
Votants : 21	

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danièle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.040**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE ENTREE DE VILLE RD 671**

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	350 000,00	Conseil départemental (30%)	112 500,00
Travaux divers	13 000,00	Emprunt	330 000,00
Maîtrise d'œuvre HT	12 000,00	Autofinancement	7 500,00
Total H.T	375 000,00		
TVA 20%	75 000,00		
Montant TTC	450 000,00	Total	450 000,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le projet d'aménagement et mise en sécurité entrée ville RD 671 et le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des du conseil départemental.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon



Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_040-DE

Transmise au Représentant de l'Etat le :

**10 AVR. 2018**

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_041-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.041**

**OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Créon a adopté les statuts de SIAEPA de Bonnetan intégrant la compétence supplémentaire assainissement collectif par délibération du 22 septembre 2016 n°2016/125 et par délibération du 23 février 2017 n° 2017/021, l'adhésion à la compétence assainissement collectif au SIAEPA. Cette prise de compétence prend effet au 1er janvier 2018 aussi, il convient de dissoudre le Service Assainissement de la commune de Créon.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver la dissolution du budget annexe du service assainissement collectif de la commune de CREON au 1er janvier 2018

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le :

**10 AVR. 2018**

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_042-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANGHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danièle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.042**

**OBJET : TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que suite à la prise de compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan au 1er janvier 2018 et considérant que les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. Il convient de réintégrer au budget principal M14 2014 de la commune, les éléments d'actif et de passif du budget annexe M49.

Les écritures comptables sont les suivantes :

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette) 33 495,65 €  
Article 001 - résultat d'investissement reporté (dépense) 503 994,60 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à clôturer le budget assainissement collectif à la date du 31 décembre 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement dans le budget principal M 14, comme arrêté au Compte Administratif et au compte de gestion au 31/12/2017.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon



Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le <b>13 AVR. 2018</b>
ID : 033-213301401-20180405-2018__042-DE

Transmise au Représentant de l'Etat le : **10 AVR. 2018**  
M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018**

ID : 033-213301401-20180405-2018\_\_043-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marle LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.043**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU SIAEPANC DE BONNETAN ET TRANSFERT DES RESULTATS A HAUTEUR DE 100%**

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à disposition du syndicat, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, des subventions transférables ayant financé ces biens, des restes à réaliser ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Enfin, les excédents et/ou déficits du budget M49 peuvent être transférés au syndicat selon les décisions arrêtées par les communes et le Syndicat

Concernant, ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes soient transférés en tout ou partie.

Afin que le syndicat de Bonnetan puisse continuer à assurer un service de qualité et poursuivre l'effort d'investissement, il a été convenu entre les deux parties que la commune transférerait les résultats du Budget Assainissement constatés au 31/12/2017 à hauteur de 100% corrigé des restes à réaliser pour la section d'investissement, au Syndicat de Bonnetan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de transférer les résultats du budget M49 constatés au 31 décembre 2017 au SIAEPA de Bonnetan à hauteur de 100 %.
- décide d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des résultats susvisés qui donnent lieu à émissions de mandats.
- de mettre à disposition les biens et équipements du service d'assainissement collectif

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon



Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018**

ID : 033-213301401-20180405-2018\_\_043-DE

Transmise au Représentant de l'Etat le : **10 AVR. 2018**

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018**

ID : 033-213301401-20180405-2018\_044-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.044**

**OBJET: DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon



Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_\_044-DE

Transmise au Représentant de l'Etat le : **10 AVR. 2018**

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018**

ID : 033-213301401-20180405-2018\_045-DE

Nombre de  
conseillers

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.045**

**OBJET : MODIFICATION N°2 DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**1- Contexte réglementaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,





Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu les textes suivants :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des Techniciens
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'avis du Comité Technique sollicité en date du 6 octobre 2016,

## 2- Exposé des motifs

M. le Maire expose les éléments suivants :

Le nouveau régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'EMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000- 815 du 25/08/2000.

Le décret du 20 mai 2014 pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1er janvier 2017. Ce dispositif a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants.

### ***1) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)***

M. le Maire propose de mettre en place le CIA

#### **Article 1 - Le principe :**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **Article 2 - Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

#### **Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima suivants :

#### **CATEGORIE A :**

##### **Groupe de fonctions A1 - Responsabilité d'une direction**

- plafond maximal annuel : 6 390 € (montant minimal 0 €)

Le groupe A1 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux exerçant les fonctions de direction de collectivité.

##### **Groupe de fonction A2 - Responsabilité d'un service**

Le groupe A2 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des attachés exerçant des fonctions d'adjoint de direction ou de responsable d'un service.

Plafond maximal annuel : 5670€ (montant minimal 0€)



**CATEGORIE B :**

**Groupe de fonctions B1- Encadrement de proximité**

Le groupe B1 est ouvert aux agents :

- du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux – plafond maximal annuel : 2380 € et des techniciens territoriaux – plafond maximal annuel : 1620 € exerçant les fonctions de responsable de service.

**CATEGORIE C :**

**Groupe de fonctions C1- Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière**

Le groupe C1 est ouvert aux agents :

- du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoint du patrimoine, agents de maîtrise, ATSEM, – plafond maximal annuel : 1 260 € exerçant des fonctions d'expertise et de technicité particulière dans un service.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

**Article 4 - Attribution individuelle du CIA :**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel (article 4 – Décret 2014-513 du 20/05/2014).

**Article 5 – Périodicité du versement du CIA :**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 6 : Modalités de suppression du CIA :**

En cas d'absences non justifiées, le CIA ne sera pas attribué.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide des modifications concernant la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_\_045-DE



Transmise au Représentant de l'Etat le :

**10 AVR. 2018**

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_046-DE

Nombre de conseillers	
En exercice : 24	
Présents : 19	
Votants : 21	

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.046**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe forfaitaire votée par délibération en date du 29 mars 2012 a été fixée au taux de 5%.

Il indique que le taux voté par le Conseil municipal n'est pas conforme à la législation.

Par ailleurs, compte tenu du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration au sein de la communauté de communes du Créonnais et du souhait de la collectivité d'accueillir de nouvelles familles et de nouveaux équipements publics structurants, Monsieur le Maire propose la suppression de cette taxe afin de répondre à cet objectif.



Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après avoir délibéré, décide de supprimer la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_\_046-DE



Transmise au Représentant de l'Etat le : **10 AVR. 2018**  
M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **3 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_047-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 5 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Vincent FEUGA, Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Daniëlle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS.

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Absents excusés : Isabelle MEROUGE donne pouvoir à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Laurent LEMONNIER donne pouvoir à José-Manuel ROQUE, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Marie LASCOURREGES est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**DELIBERATION N°2018.047**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE LA BÉSINE**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui dispose que : « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. [...] La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. »

Considérant que les communes de CREON et de LA SAUVE-MAJEURE ont en leur domaine public routier, une voirie commune, désignée chemin de la Bésine, qui nécessite une réfection en raison de son importante dégradation.

Attendu que le groupement de commandes permettrait de réaliser conjointement les travaux de réfection de la voirie sur le chemin de la Bésine en optimisant les coûts et les délais de réalisation ;

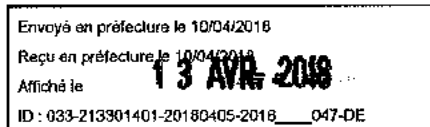
Attendu que ces travaux sont devenus nécessaires au regard de la dégradation de la voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération pour les travaux précités
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché de réfection du chemin de la Bésine
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché susmentionné

Fait et délibéré  
 le jour, mois et an que ci-dessus  
 Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
 Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le : **10 AVR. 2018**  
 M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



2018/101

## **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE LA BÉSINE**

Entre:

-La commune de La Sauve, représentée par son Maire, **M. Alain BOIZARD**, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

D'une part et

-La commune de Créon, représentée par son Maire, **M. Pierre GACHET** dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'autre part

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché de travaux visant à la réfection de la voirie du chemin de la Bésine, voirie appartenant aux Communes de CREON et de LA SAUVE, qui nécessite une réfection en raison de son importante dégradation.

### **Article 2 : Désignation du coordonnateur**

Le pouvoir adjudicateur de la commune de Créon est désigné coordonnateur du groupement pour les travaux précités.

### **Article 3 : Missions du coordonnateur**

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Recenser les besoins ;
- Elaborer le cahier des charges et notamment définir les critères d'attribution et les faire valider par l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Recevoir les offres et, le cas échéant, procéder à la négociation avec les entreprises ayant fait une proposition dans le respect du principe d'égalité de traitement ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer le marché et, le cas échéant, les modifications en cours d'exécution ;
- Procéder à la publication des données essentielles de ce marché.

### **Article 4 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par les communes de La Sauve et Créon, dénommées « membres » du groupement de commandes par décision de leur assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif.

Une copie de la délibération et de la convention de chacun des membres est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

#### Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- effectuer les DT et transmettre une copie au coordonnateur avant l'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux ;





2018/102

- gérer l'exécution du marché pour la part qui le concerne ;
- procéder au paiement du marché (dont le montant sera réparti à parts égales entre les membres du groupement).

#### **Article 5 : Résiliation de la présente convention**

La résiliation de la convention par un membre du groupement ne peut s'envisager qu'avant l'avis d'appel public de mise en concurrence du marché de travaux. Elle doit être notifiée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 : Commission d'appel d'offres (CAO)**

Le marché envisagé étant un marché à procédure adaptée, il n'est pas constitué de Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution de cette consultation.

Par conséquent, le représentant du Coordonnateur procédera au choix de l'offre la mieux-disante au regard des offres reçues lors de la consultation conformément aux critères énoncés dans le Règlement de la Consultation et pourra ainsi procéder à la notification du marché.

#### **Article 7 : Marché passé et financement de l'opération**

Un marché de travaux unique sera attribué par le groupement de commandes.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Estimation du montant global H.T. des travaux : 66 666 €

Estimation du montant global T.T.C. des travaux : 80 000 €

L'estimation prévue s'entend sous réserve du résultat de la consultation des entreprises et d'éventuelles modifications du projet. Le montant pourra varier en fonction du coût réel des travaux. Le coût global des travaux sera réparti de manière égale entre les membres du groupement.

Si lors de l'attribution du marché, le budget prévisionnel établi ci-dessus n'était pas respecté, le représentant du coordonnateur surseoirait à l'attribution du marché en attendant l'autorisation de l'ensemble des membres du groupement.

La même procédure sera suivie, le cas échéant, en cas de modification(s) du marché en cours d'exécution.

Dès la notification du marché par le représentant du coordonnateur, chaque membre procédera au suivi de son marché et au financement de ses opérations. Les travaux seront payés par les membres du groupement à parts égales au rythme des présentations des situations de l'entreprise titulaire.

#### **Article 8 : Procédure de dévolution des prestations**

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles 27, 34 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **Article 9 : Dispositions financières**

Les frais de publicité liés aux procédures de passation du marché sont supportés par le coordonnateur.

**Article 10 : Exercice du contrôle de légalité et du contrôle financier déconcentré de l'Etat**

Sans objet, le marché envisagé étant un marché à procédure adaptée dont le montant ne nécessite pas de transmission au contrôle de légalité.

**Article 10 : Durée**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à l'attribution du marché.

Le Maire de La Sauve Le	Le Maire de Créon Le
----------------------------	-------------------------

Envoyé en préfecture le 10/04/2018  
Reçu en préfecture le 10/04/2018  
Affiché le **13 AVR. 2018**  
ID : 033-213301401-20180405-2018\_047-DE